



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 16 novembre 2009 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N°2009-524 du 6 novembre 2009

Représentation du Président du Conseil général au sein de la structure départementale de concertation pour l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile 17

N°2009-539 du 10 novembre 2009

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 18

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2009-540 du 13 novembre 2009

Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94,
24, avenue Georges-Pompidou à Mandres-les-Roses 19

N°2009-541 du 13 novembre 2009

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
de l'association APOGEI 94, 14, rue Francisco-Ferrer à Valenton 21

N°2009-542 du 13 novembre 2009

Foyer de vie Paul-Notelle de l'association APOGEI 94, 17, place des Déportés
à Brie-Comte-Robert, établissement annexe des résidences
de Rosebrie de Mandres-les-Roses 23

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

N°2009-538 du 10 novembre 2009

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes
instituée auprès du Service social du personnel 25

N°2009-543 du 20 novembre 2009

Modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire Aides sociales d'urgence
instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse 28

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°2009-552 du 20 novembre 2009

Modification de la composition du comité technique paritaire 30

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2009-4185 du 30 octobre 2009

Fixation de la dotation globale annuelle de financement pour l'année 2009
du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Créteil et Ivry-sur-Seine. 31

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2009-4186 du 30 octobre 2009 Association d'Entraide Francilienne 93-94 -(AEMO), 13, rue Émile-Raspail à Arcueil.....	34
N°2009-4187 du 30 octobre 2009 Foyer Jacques Astruc, 45, rue Saint-Hilaire à la Varenne.....	36
N°2009-4188 du 30 octobre 2009 Ensemble foyers et services Jean Cotxet de Nogent/Le Perreux, 158-162, rue de Metz au Perreux.....	38
N°2009-4189 du 30 octobre 2009 Foyer Jean-Cotxet, 89, avenue du Maréchal-Joffre à Saint Maur.....	40
N°2009-4190 du 30 octobre 2009 Service social de l'Enfance (AEMO), 1, avenue Georges-Duhamel à Créteil.....	42
N°2009-4191 du 30 octobre 2009 Foyer Jean-Cotxet, 9, boulevard de Stalingrad à Thiais	44
N°2009-4192 du 30 octobre 2009 Foyer Jean-Cotxet, 2 ^{ter} , rue de Cœuilly à Villiers-sur-Marne	46
N°2009-4193 du 30 octobre 2009 Centre d'observation et de rééducation, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.....	48
N°2009-4194 du 30 octobre 2009 Centre familial de jeunes CFDJ, 62, rue Jules-Lagaisse à Vitry-sur-Seine.....	50

Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 16 novembre 2009

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2009-20-2 - Reconduction de vingt marchés intéressant la Direction de la Communication au titre de l'année 2010.

Prestation de pré-presse
Pellicam

Achat d'espaces publicitaires
Média service MBD France média by design

Distribution en « non-adressé » - 7 secteurs
Adrexo

Distribution en « non-adressé » - Urgence
Espace Impression

Achat d'espace publicitaire avec régie exclusive
Comédiance, Amaury Média

Impression
Grenier

Conseil et conception, campagne communication, communication interne
Plan créatif-Participe présent

Conseil et conception, campagne communication, identité visuelle
Plan créatif-Participe présent

Conseil et conception, campagne communication
Pôle architecture et environnement
ANED Anatome

Conseil et conception, campagne communication
Pôle aménagement et développement économique
Plan créatif-Participe présent

Conseil et conception, campagne communication
Politiques transversales
Urcom Acte-là

Conseil et conception, campagne communication
Pôle éducation et culture
Antibruit

Conseil et conception, campagne communication
Pôle enfance et famille
Pôle action sociale et solidarité
Urcom Acte-là

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ _____

2009-20-1 - Aide à la réalisation de rencontres débats.

Association Compagnie Des femmes dans une ville en transformation 2 500 €
Espace-Temps

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES _____

2009-20-24 - Aide d'urgence en faveur des populations victimes du typhon Ketsana qui a frappé les Philippines, le Cambodge, le Laos et le Vietnam et du séisme qui a touché l'Indonésie. Subvention à des associations humanitaires.

Action contre la faim 5 000 €
Care France..... 5 000 €

2009-20-25 - Coopération décentralisée avec le Niger. Projet eau/assainissement sur le territoire de la communauté urbaine de Zinder. Participation financière du Département de 278 000 €.

2009-20-26 - Coopération décentralisée avec le Niger. Subvention de 22 114 euros à la communauté urbaine de Zinder pour des aménagements sanitaires dans un collège de la commune de Garin Malam.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2009-20-40 - Convention avec l'association Industrie du Rêve. Subvention de 10 000 euros à l'association pour l'organisation de la 10^e édition de son festival.

2009-20-41 - Soutien financier du Département aux projets collaboratifs de recherche 2009, développés dans le cadre du pôle de compétitivité Cap digital Paris Région.

CNRS Llacan (projet Samar)..... 270 472 €

2009-20-42 - Soutien financier en faveur des réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Convention avec le Matériaupôle Paris Seine Amont. Subvention de 22 500 euros.

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL _____

2009-20-23 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 203 169 euros à Logial-OPH, office public de l'habitat d'Alfortville. Réalisation d'une opération de construction neuve sur la commune de Limeil-Brévannes, Zac Léon-Bernard. lot n° 6 comprenant 32 logements locatifs sociaux financés en PLUS (29) et en PLAI (3).

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2009-20-39 - Avenant n° 1 au marché avec la société Henri-Bri cout. Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel technique.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-20-37 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises France Travaux/Valentin. Curage et entretien des stations électromécaniques lot 3.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

2009-20-29 - Marché avec l'entreprise Krown (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de rénovation de la crèche/PMI Étienne-Dolet à Alfortville. Lot n°5 : chauffage, ventilation, plomberie.

2009-20-30 - Avenant au marché avec la société Gallet-Delage. Transfert du marché à la société ETDE (*nouvelle raison sociale après fusion-absorption*). Travaux de remise en état, de maintenance et de réparation urgente et imprévisible à réaliser dans l'ensemble des collèges départementaux du secteur ouest 1. Lot n°3 : électricité.

2009-20-31 - Avenant n°2 au marché avec la société Levau. Restructuration de la place Rodin et création d'un espace départemental des solidarités (EDS) et d'une PMI à Champigny-sur-Marne.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-20-33 - Reconduction des marchés au titre de l'année 2010.

*Réalisation de prestations topographiques, voiries, espaces extérieurs,
levées de suivis d'ouvrage d'art
Secteur/Progexial/ATGT*

*Travaux de déconstructions et d'aménagements de parcelles départementales
Valentin/Dussel*

*Location d'engins et de matériels de travaux publics avec et sans opérateurs
ETTB*

*Travaux d'aménagements paysagers dans les collèges publics
et autres bâtiments liés à l'enseignement
Valentin/Eurovert*

*Travaux de protection par tous types de grille sur divers sites départementaux
POC/Eurofence/JM Delaye*

*ACHATS DE VÉGÉTAUX
Arbustes tous types
Pépinières Val-d'Yerres*

*Plantes vivaces
Barrault Horticulture*

*Arbres feuillus, arbres fruitiers, arbres conifères
Gebr Van Den Berk*

*Plantes annuelles et bisanuelles
SCA Fleuron d'Anjou*

*Entretien des espaces verts du parc départemental Petit-Leroy à Chevilly-Larue :
Robert*

Entretien des parcelles d'espaces verts du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine :
Desouche

Entretien des bassins, fontaines et divers équipements hydrauliques
ECF (secteur est), ADP/G2E IDFA (secteur ouest)

*Contrôle et de maintenance de jeux d'extérieurs et des équipements sportifs
implantés dans divers sites départementaux :*
Récéré'action

FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT LUDIQUES

Dominante bois
Jeux et mobiliers Siegel

Dominante métal
Ludoparc

Dominante plastique
Jeux Kompain

Cabanes et coffres bois
Bernard Bois

*Achat de fournitures en bois pour l'entretien et l'aménagement
des espaces verts départementaux*
Bernard Bois

*Travaux préparatoires aux plantations d'alignement
sur les routes départementales et nationales d'intérêt locales*
Valenton

Entretien général des arbres dans les parcs et espaces extérieurs départementaux
Forêt de l'Île-de-France (secteur est), Mabillon (secteur ouest)

Entretien en taille libre des arbres dans les parcs et espaces extérieurs départementaux
Étienne-Pelle (secteur est), Pierre-Champeroux/Mabillon (secteur centre)

Entretien en taille en rideau des arbres dans les parcs et espaces extérieurs départementaux
EDF SA/Belbeoc'h (secteur ouest), Étienne-Pelle (secteur est),
Pierre-Champeroux/Mabillon (secteur centre)

*Entretien des espaces extérieurs des établissements sanitaires et
sociaux et autres bâtiments départementaux*
Art et Création (secteur est), ISS Espaces Verts (secteur ouest)

Entretien préventif et correctif des réseaux d'éclairage des parcs départementaux
Forclum IDF

2009-20-34 - Réfection du dôme et réhabilitation du pavillon Normand de la Roseraie.
Convention avec la Fondation Total et la Fondation du Patrimoine pour l'obtention d'une
subvention de 100 000 euros.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2009-20-21 - Abondement de 7 105 euros au budget du collège Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-
Seine. Règlement des charges communes à la cité scolaire liées au frais d'affranchissement, de
téléphonie et de fournitures administratives.

2009-20-22 - Indemnisation des sinistres survenus dans les collèges.

Bris de vitres :

— collège Henri-Barbusse à Alfortville	235 €
— collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne.....	626 €
— collège Louis-Pasteur à Créteil	711 €
— collège Édouard-Herriot à Maisons-Alfort	525 €
— collège Rolland-Garros à Maisons-Alfort	1 803 €

DIRECTION DE LA CULTURE

2009-20-4 - Fonds d'aide aux musiques actuelles.

AIDE À LA CRÉATION OU MISE EN CONFORMITÉ D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

Ville de Cachan.....	22 919 €
Ville de Chevilly-Larue	26 942 €
Ville de Villeneuve-le-Roi.....	2 320 €

AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

Ville de Chevilly-Larue	3 366 €
Association EDIM	8 300 €
Ville de Villeneuve-le-Roi pour la Maison de quartier du Bord-de-L'eau	2 783 €
Association ALIAJ.....	8 000

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Association MJC Louise-Michel de Fresnes.....	15 000 €
Association Fontenay en Scène pour l'espace culturel Gérard-Philippe	15 000 €
Ville d'Ivry-sur-Seine pour le Tremplin-Hangar.....	15 000 €

2009-20-5 - Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle. 2^e série 2009.

Les Productions de l'œil sauvage pour <i>Rond-Point</i> , documentaire de Pierre Goetschel	28 000 €
Mécanos Productions pour <i>Mémoire cubaine du monde</i> , documentaire de Alice de Andrade	20 900 €
Bathosphère Productions pour <i>Une île</i> , moyen-métrage de Anne Alix	20 300 €
V2lam Productions pour <i>Un monde qui danse</i> , documentaire de Joëlle Van Effenterre ..	15 800 €
Chaya Films pour <i>Audin, la disparition</i> , documentaire de François Demerliac	10 900 €
Laterna Magica pour <i>Camille</i> , court-métrage de Constance Dollé.....	10 100 €
Méroé Films pour <i>Memory</i> , court-métrage de Florence Gatineau-Sailliant Bex	10 000 €

2009-20-6 - Soutien aux jeunes réalisateurs de films d'animation. Bourse *Ladislas Starewitch*, attribuée par le Conseil général du Val-de-Marne. Subvention de 15 000 euros à l'école Georges-Méliès (ex-École européenne supérieure d'animation) pour le kinéscopage du film d'animation *After parties day are ending too* de M^{lle} Lou Beauchard.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

2009-20-3 - Convention de résidence d'artiste au Mac/Val avec Mona Hatoum

SERVICE DE LA JEUNESSE

2009-20-7 – Convention avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi intercommunal d'Ivry-sur-Seine. Organisation d'un chantier-école Horticulture et travaux paysagers au parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine.

2009-20-8 - Subventions dans le cadre du fonds d'aides aux projets, dans le domaine de la jeunesse et des loisirs. 3^e série 2009.

UDMJC - Créteil	Vive l'art de la rue	20 000 €
Capera Angola - Vitry-sur-Seine	Volta do mundo camara !	3 500 €
Odysée Art - Créteil	Projets autour de la vidéo des droits et de la mémoire	7 000 €
L'œil à l'écoute - Aubervilliers	De vives voix	850 €
Créer - Villeneuve-le-Roi	Térésopolis en Val-de-Marne	3 500 €
Actions citoyennes - Orly	Danses en Val-de-Marne	4 000 €
Equitess - Fontenay-sous-Bois	Jeunesse solidaire	6 000 €

2009-20-9 - Subventions pour des projets labellisés dans le cadre des Rencontres pour la paix et de la solidarité « Un notre monde ». 1^{er} série 2009.

Association Au delà des limites - Choisy-le-Roi	3 000 €
Association Hors norme - Choisy-le-Roi.....	4 000 €
Lycée Fernand-Léger - Ivry-sur-Seine.....	3 500 €
Association des visages - Fontenay-sous-Bois	1 500 €
Association compagnie vers piles - Fontenay-sous-Bois	2 500 €
Association loisirs de proximité liberté - Maisons-Alfort	1 000 €
Office municipal de la culture - Maisons-Alfort	2 000 €
Association Alors on le fait - Saclay.....	4 000 €
Association Oxyjeunes - Champigny-sur-Marne	1 000 €
Ateliers sans frontières - Bonneuil-sur-Marne	4 000 €
Association Quartiers dans le monde - Orly.....	2 500 €
Association jeunes France Afrique - Vitry-sur-Seine	4 000 €
Association Imal Itil - Bonneuil-sur-Marne	3 000 €
Pole jeunesse de Nogent - Nogent-sur-Marne	500 €
Association culturelle algérienne - Alfortville	1 500 €
Idées Madagascar - Ivry-sur-Seine	2 000 €
Association Zahoud'art - Vitry-sur-Seine	4 000 €
Orange fleurs d'espoir - Ivry-sur-Seine.....	2 500 €
Independanse - Vitry-sur-Seine	2 000 €
Interre action - Ivry-sur-Seine	1 500 €
Omj - Vitry-sur-seine.....	1 500 €
Aliaj - Charenton-le-pont.....	1 500 €
Savoir donner - Cachan.....	1 500 €
Slum Actions In Delhi - Créteil.....	800 €
Afrique Lemou - Maisons-Alfort.....	1 000 €
Masque calao - Villejuif.....	1 000 €
Niaso event - Fontenay-sous-Bois	2 500 €
Nuevo Concepto latino - Fontenay-sous-Bois	3 000 €
Artycult - Paris	1 000 €
Association Aptas - Gentilly	4 000 €
Cinema du palais - Créteil	8 000 €
Association Musiques au comptoir - Fontenay-sous-Bois.....	1 500 €
Association Phelbs Prod - Choisy-le-Roi.....	3 000 €
Association action création - Créteil	3 500 €
Association images urbaines - Villiers-sur-Marne	5 000 €
Dacsj - Vitry-sur-seine	3 500 €
Association ebony and ivory - Paris.....	10 000 €
Association solidarité pour tous - Vitry-sur-Seine.....	2 800 €
Association Fii Ak Feneen - Vitry-sur-Seine	3 000 €
Association Ligne de mire - Villiers-sur-Marne	2 000 €
Association Da-connexion- Le Perreux-sur-Seine	2 200 €

Association Solidarité jeunesse - Thiais.....	3 500 €
Association Djallaba - Choisy-le-roi.....	3 000 €
Office municipal de la jeunesse/vitry yo - Vitry-sur-seine.....	4 000 €
Rafamiray - Champigny-sur-marne.....	4 000 €
Fnafa - Fontenay-sous-bois.....	1 200 €

SERVICE DES SPORTS

2009-20-10 - Challenges du Président du Conseil général. Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 3^e série 2009.

Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail – FSGT.....	26 000 €
Comité départemental d'haltérophilie.....	7 000 €
Comité départemental de judo.....	17 000 €
Comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique du Val-de-Marne – UFOLEP.....	18 000 €

2009-20-11 - Convention avec l'association Club de modélisme des Marmousets – C2M pour l'année 2009. Subvention de fonctionnement de 30 000 euros.

2009-20-12 - Modification de la procédure de paiement des subventions versées aux communes pour le fonctionnement des associations sportives locales (0,35 euros/habitant).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°90-418-03S -09 du 21 mai 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide de transformer la participation départementale aux communes du Val-de-Marne destinée aux associations sportives locales en subventions directes aux dites associations.

2009-20-13 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 10^e série 2009.

Union sportive d'Alfortville <i>section basket-ball</i>	Stage sportif de basket-ball à Alfortville du 16 au 20 février 2009	400 €
Dauphins de Créteil <i>section natation</i>	Stage de préparation aux championnats nationaux à Calella, du 14 au 25 avril 2009	1 000 €
Association Sucy judo	Stage sportif de préparation à Combloux du 13 au 17 avril 2009	520 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section athlétisme</i>	Stage sportif de Pentecôte à Poitiers (86) du 30 mai au 1 ^{er} juin 2009	900 €
Club athlétique l'Haÿ-les-Roses <i>section natation</i>	Stage sportif de natation à Chalon-sur-Saône du 22 au 28 février 2009	1 000 €

Union sportive d'Alfortville <i>section handball</i>	Stage de perfectionnement pour les jeunes filles de 11 à moins de 13 ans à Valmorel du 12 au 18 avril 2009	550 €
Association sportive Petit pré de Créteil - <i>section football</i>	Stage d'oxygénation en Hollande du 29 mai au 1 ^{er} juin 2009	280 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section sports sous-marins</i>	Sortie d'exploration en milieu naturel à La Tour Fondue, du 4 au 8 juin 2009	690 €
Maison des jeunes et de la culture Créteil - <i>section sports sous-marins</i>	Stage technique à Niolon, du 19 au 24 avril 2009	400 €
Avenir nautique villeneuvois <i>section sauvetage et secourisme</i>	Stage d'entraînement en milieu naturel à Martigues, du 18 au 25 avril 2009	270 €
Tennis club des cheminots et des villeneuvois	Stage sportif à Saint-Palais-sur-Mer du 4 au 18 juillet 2009	210 €
Union sportive de Créteil - <i>section gymnastique artistique féminine</i>	Stage sportif de reprise de saison à Lattes-Maurin, du 17 au 25 août 2009	600 €
Étoile de Villecresnes <i>section gymnastique artistique</i>	Stage multisports d'été à Villecresnes du 24 au 28 août 2009	330 €
Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section football</i>	Stage de rentrée des sections jeunes à Saint-Maur-des-Fossés, du 24 au 30 août 2009	1 500 €
Villiers sport jeunesse <i>section sports sous-marins</i>	Stage de découverte du milieu marin sur l'île de Porquerolles, du 20 au 24 mai 2009	760 €
Karate club de Charenton	17 ^e stage à Dieppe, du 12 au 14 juin 2009	250 €

2009-20-14 - Subventions pour le soutien au sport de niveau national. 8^e série 2009.

SEMSL union sportive de Créteil handball	144 000 €
SAOS union sportive de Créteil Lusitanos football.....	180 000 €
Rugby club de Vincennes	38 750 €

2009-20-15 – Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 14^e série 2009. Versement de solde.

Comité départemental de tir à l'arc.....	649 €
------------------------------------------	-------

VILLAGE DE VACANCES JEAN-FRANCO

2009-20-16 – Tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2009-2010. village de vacances Jean-Franco.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente :

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Fixe les tarifs des remontées mécaniques à appliquer au village de vacances Jean-Franco pour l'hiver 2009-2010 période du 19 décembre 2009 au 16 avril 2010 et du 17 avril 2010 au 24 avril 2010 tels qu'ils sont indiqués en annexe.

Article 2 : Les recettes résultant de l'application de ces tarifs seront imputées sur les crédits inscrits à la fonction 3, sous fonction 33, natures 70632 et 70878 sur le budget.

DOMAINE DE LA PLAGNE	HIVER 2009-2010	
FAMILLES – INDIVIDUELS – GROUPES ADULTES	du 19 décembre 2009 au 16 avril 2010	du 17 avril 2009 au 24 avril 2010
<u>À la demi-journée</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	28,00 €	21,00 €
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	21,00 €	16,00 €
– Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	21,00 €	16,00 €
<u>À la journée</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	35,00 €	26,50 €
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	26,50 €	20,00 €
– Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	26,50 €	20,00 €
<u>5 jours consécutifs</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	150,00 €	113,00 €
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	113,00 €	85,00 €
– Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	113,00 €	85,00 €
<u>6 jours consécutifs</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	168,50 €	126,50 €
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	126,50 €	95,00 €
– Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	126,50 €	95,00 €
GROUPES SCOLAIRES		
<i>Collégiens et Primaires</i>		
<u>1 jour La Plagne</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	20,10 €	
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	20,10 €	
<u>5 jours La Plagne</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	100,50 €	
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	100,50 €	
<i>Universitaires, lycéens et groupes de jeunes</i>		
1 jour La Plagne	23,10 €	
5 jours La Plagne	115,50 €	
6 jours La Plagne	138,50 €	

PERSONNEL

Réduction de 40 % par rapport au forfait saison, sinon mêmes tarifs que les vacanciers pour les autres forfaits.

DOMAINE DE MONTALBERT-LONGEFOY	HIVER 2009-2010	
FAMILLES – INDIVIDUELS – GROUPES ADULTES	du 19 décembre 2009 au 24 avril 2010	
<u>À la demi-journée</u>		
– Adultes et enfants à partir de 14 ans	21,70 €	
– Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	16,60 €	
– Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	16,60 €	

À la journée

- Adultes et enfants à partir de 14 ans	25,10 €
- Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	19,20 €
- Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	19,20 €

6 jours consécutifs

- Adultes et enfants à partir de 14 ans	126,00 €
- Enfants à partir de 6 ans jusqu'à moins de 14 ans	94,50 €
- Seniors à partir de 65 ans jusqu'à moins de 72 ans	94,50 €

Ticket 1 passage télésiège Fornelet (fondeur)
et télésiège de Montalbert (fondeur et piéton)

6,50 €

Dans tous les cas et sur les domaines de la Plagne et Montalbert-Longefoy

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2009-20-28 - Subvention de 9 100 euros au Centre d'histoire sociale du XX^e siècle de l'Université Paris 1 pour l'accueil de journées d'étude sur *Les Territoires du communisme. Élus locaux, politiques publiques et sociabilités militantes*.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

SERVICE ACCUEIL ACTION PRÉVENTION _____

2009-20-18 - Subventions aux associations participant aux Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) à la Maison de l'Adolescent.

Association CRICS Consultation formation (coordination du dispositif)	42 305 €
Association Accueil Écoute Rencontre Adolescence (PAEJ de Cachan)	22 500 €
Association pour la promotion de la santé et la prévention (PAEJ de Fontenay).....	46 000 €
Association Point d'accueil et d'écoute de Champigny (PAEJ de Champigny).....	40 000 €
Association Espoir-CFDJ-(PAEJ de Créteil).....	42 000 €

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2009-20-19 - Renouvellement de la convention avec l'association Aides, délégation départementale Val-de-Marne. Versement de la subvention annuelle de 30 000 euros.

2009-20-20 - Convention avec l'université Paris-XII Val-de-Marne - Faculté de médecine. Accueil, par le Département, d'internes engagés dans la préparation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale de la faculté de médecine de Créteil, au cours de leur stage « extrahospitalier » auprès de praticiens généralistes ayant la qualité de maître de stage agréé.

DIRECTION DES CRÈCHES _____

2009-20-32 - Demande de remise gracieuse de M. et M^{me} F***.

.../...

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2009-20-36 - Individualisation du programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). Subvention de 1 593 075 euros à la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois pour la restructuration du site de la Dame blanche.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

2009-20-35 - Avenant à la convention avec la Préfecture du Val-de-Marne relative à la mise à disposition du Département de techniciens du parc de l'Équipement.

DOMAINE CHÉRIOUX _____

2009-20-17 - Convention avec l'université Paris-XII Val-de-Marne. Entretien des espaces verts de l'Institut universitaire de technologie de Vitry-sur-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2009-20-27 - Ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'un terrain dépendant du domaine public routier départemental pour 763 m² situé entre la RD 86 (ex-RNIL 186) boulevard de Créteil et la RD 283 quai au Fouarre (ex-RD 40^A) à Saint-Maur-des-Fossés en vue de son classement dans le domaine privé départemental avant cession.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code général de la Voirie routière et notamment l'article L. 131-4 ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Donne son accord de principe pour le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine privé départemental de la parcelle de 763 m² située entre la RD 86 (ex-RNIL 186) boulevard de Créteil et la RD 283 quai au Fouarre (ex6RD 40^A) en vue de son classement dans le domaine privé départemental avant cession.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à procéder à la mise à l'enquête réglementaire du projet de déclassement susvisé.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

2009-20-38 - Marché avec la société TEL2S. Maintenance des installations des systèmes de télésecurité et des systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments départementaux.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2009-524 du 6 novembre 2009

**Représentation du Président du Conseil général
au sein de la structure départementale de concertation pour l'implantation des antennes-
relais de téléphonie mobile**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-7 ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu la lettre de M. le préfet du Val-de-Marne du 16 juillet 2009 relative aux travaux de la structure départementale de concertation pour l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile ;

ARRÊTE :

Article unique : M. Jacques PERREUX, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter le président du Conseil général au sein de la structure départementale de concertation pour l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié notamment par l'arrêté n°2009-419 du 24 juillet 2009 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Ève KARLESKIND, chef du service exploitation-maintenance à la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, conserve en cette qualité la délégation de signature qu'elle avait reçue en qualité de chef de service par intérim pour les matières et documents précisés au E de l'annexe IV à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 novembre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2009-540 du 13 novembre 2009

Prix de journée applicable aux résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 24, avenue Georges Pompidou à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 8 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles des résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, situées à Mandres-les-Roses – 24, avenue Georges-Pompidou, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	541 529,00	3 578 392,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 509 811,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 052,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 476 075,00	3 578 392,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 817,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 500,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 aux résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, situées à Mandres-les-Roses (94520) – 24 avenue Georges-Pompidou, est fixé à 221 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association APOGEI 94, 14, rue Francisco-Ferrer à Valenton.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 –3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH Gulliver de l'association APOGEI 94, situé à Valenton – 14, rue Francisco-Ferrer, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 675,00	565 347,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 779,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 893,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	272 399,00	565 347,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 948,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au SAMSAH Gulliver de l'association APOGEI 94, situé à Valenton – 14, rue Francisco-Ferrer, est fixé à 62,20 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, 17, place des Déportés à Brie-Comte-Robert, établissement annexe des résidences de Rosebrie de Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 8 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Paul-Notelle de l'association APOGEI 94, situé à Brie-Comte-Robert – 17, place des Déportés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 615,00	657 112,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 583,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 914,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	616 988,33	628 306,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 318,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 28 805,67 €

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, situé à Brie-Comte-Robert – 17, place des Déportés, est fixé à 348,43 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du Service social du personnel.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 86-28 du 24 février 1986 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du Service social du personnel départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2002-164 du 27 février 2002 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 2007-020 du 23 janvier 2007 portant augmentation du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du Service social du personnel ;

Vu l'arrêté n° 2009-245 du 17 avril 2009 portant extension des dépenses et modifications des recettes de la régie d'avances et de recettes ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 16 octobre 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances et de recettes instituée auprès du Service social du personnel est installée au 9-11, rue Georges-Enesco à Créteil.

Article 2 : La régie de recettes permet l'encaissement des produits suivants :

- participation pour les frais de séjours des enfants en colonie de vacances
- participation aux frais de transport pour les séjours adultes
- remboursement des frais médicaux et de transport pour les enfants placés en centre de vacances organisés par le Département
- participation chèques déjeuners pour les agents départementaux dont le prélèvement sur salaire ne peut être effectué (saisonniers, changement de poste ...) sur le budget annexe de restauration.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque.

Article 4 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

frais relatifs à l'organisation des départs et d'accueil d'enfants en structure de centres de vacances

- frais relatifs à l'organisation de l'arbre de Noël
- frais relatifs à l'organisation des séjours adultes et enfants
- frais relatifs à la participation aux forums, salons et colloques
- achat de pellicules et frais de développement photographique
- acquisition de petites fournitures
- aides exceptionnelles
- remboursement des trop perçus sur les recettes encaissées par le service social du personnel
- prêts d'honneur et sociaux à imputer sur le compte hors budget.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en numéraire
- par chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie général du Val-de-Marne – place du Général-Billotte – 94000 Créteil.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les arrêtés n° 2002-164 du 27 février 2002, n° 2 007-020 du 23 janvier 2007 et n°2009-245 du 17 avril 2009 sont abrogés. L'arrêté n°86-28 du 24 février 1986 est modifié en conséquence.

Article 16 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 novembre

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire Aides sociales d'urgence instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la commission permanente n° 2009-19-59 du 26 octobre 2009 portant création d'une régie d'avance temporaire Aides sociales d'urgence auprès de la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire Aides sociales d'urgence instituée auprès de la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 23 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances temporaire Aides sociales d'urgence est instituée auprès de la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Article 2 : La régie d'avances temporaire Aides sociales d'urgence fonctionne jusqu'au 1^{er} juin 2010.

Article 3 : La régie d'avances temporaire Aides sociales d'urgence est installée 7, voie Félix-Éboué – 94000 Créteil

Article 4 : La régie d'avances temporaire permet le règlement des aides sociales d'urgence en cas de fermeture des trésoreries du Val-de-Marne.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- en chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie générale – Place du Général-Billotte – 94000 Créteil.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 60 000 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte tenu du caractère exceptionnel de la régie.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra un indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Modification de la composition du comité technique paritaire

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III constitués par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-711-2 12 du 30 juin 2008 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire ;

Vu l'arrêté n°2009-007 du 6 janvier 2009 relatif aux résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental du 11 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n°2009-048 du 4 février 2009 relatif à la composition du comité technique paritaire ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Considérant la démission de M^{me} Magali Beaussart, représentante du personnel suppléante CGT ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition du comité technique paritaire compétent pour le personnel territorial - titre III est modifiée comme suit :

1° Au titre de la représentation de la collectivité territoriale, M^{me} Chantal RIMBAULT, directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse, est désignée en qualité de membre suppléant (en remplacement de M^{me} Françoise Lubeigt).

2° Au titre des représentants élus du personnel, M^{me} Muriel DUGAST, éducatrice principale de jeunes enfants, figurant sur la liste de candidats présentée par le syndicat CGT-UGICT-CGT pour l'élection du 11 décembre 2008, est appelée à siéger en qualité de membre suppléant (en remplacement de M^{me} Magali Beaussart, démissionnaire).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Arrêtés conjoints

n° 2009-4185 du 30 octobre 2009

Fixation de la dotation globale annuelle de financement pour l'année 2009 du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Créteil et Ivry-sur-Seine.

FINESS : 940 812 605

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à 314-7;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 90-343 en date du 21 septembre 1990 du préfet de Région d'Île-de-France autorisant la création d'un CAMSP dénommé Les Lucioles, 17, avenue Anatole-France à Créteil et géré par le centre hospitalier intercommunal de Créteil, d'une capacité de 70 places ;

Vu l'arrêté n° 96-227 en date du 22 juillet 1996 du préfet de Région d'Île-de-France autorisant l'extension du CAMSP, en créant une antenne dénommée Les Petits Bateaux, 126, avenue Danièle-Casanova à Ivry-sur-Seine et géré par le centre hospitalier intercommunal de Créteil, d'une capacité de 70 places ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48, R. 314-82 du code susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de M^{me} Danielle Hernandez, en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant signature à M^{me} Danielle Hernandez, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne ;

Vu la décision du 30 mars 2009 publiée au *Journal officiel* du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées - personnes handicapées) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/2009/51 du 13 février 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;

Vu le rapport préliminaire transmis le 6 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'action médico-social précoce de Créteil et Ivry-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 6 juillet 2009 par la DDASS du Val-de-Marne ;

Sur rapport de la Directrice départementale des affaires sanitaires sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur général chargé des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement allouée au centre d'action médico-social précoce (code fonctionnement 190) de Créteil et Ivry-sur-Seine, 25, avenue Anatole-France à Créteil est fixée à 1 389 237,35 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Elle se décompose de la façon suivante:

- dotation globale de financement prise en charge par l'assurance maladie (80 %) : 1 111 389,88 €.
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à : 92 615,82 €. En application de l'article R. 314-113 du code précité, le prix de séance est fixé à 111 14 € (pour 10 000 séances prévisionnelles).
- financement par le département (20 %): 277 847,47 €

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Prix de journée de l'Association d'Entraide Francilienne 93-94 (AEMO),
13, rue Émile-Raspail à Arcueil.**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 3 novembre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 15 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'association d'Entraide Francilienne 93-94 (AEMO), 13, rue Émile-Raspail - 94110 Arcueil, est fixé à 11,94 € pour les mesures d'Aemo classiques et à 30,26 € pour les mesure d'AEMO renforcées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du foyer Jacques-Astruc, 45, rue Saint-Hilaire à La Varenne.

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 3 novembre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 15 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au foyer Jacques-Astruc, situé 45, rue Saint-Hilaire - 94210 La Varenne-Saint-Hilaire, est fixé à 176,89 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée de l'ensemble foyers et services Jean-Cotxet de Nogent/Le Perreux,
158-162, rue de Metz au Perreux.**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 30 octobre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 8 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises aux foyers et services Jean-Cotxet Nogent/Le Perreux :

- Dispositif d'accueil d'urgence Le Perreux (94170), 158/162, rue de Metz est fixé à 269,73 €
- Atelier scolaire Le Perreux (94170), 33, rue de Metz est fixé à 101,06 €

à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du foyer Jean-Cotxet, 89, avenue du Maréchal Joffre à Saint Maur.

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 31 octobre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 8 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au foyer de Saint-Maur, 89, avenue Joffre - 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 156,20 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée du service social de l'Enfance (AEMO),
1, avenue Georges-Duhamel à Créteil.**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 31 octobre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 15 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au service social de l'Enfance, (AEMO), 1, avenue Georges-Duhamel – 94000 Créteil, est fixé à 11,17 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du foyer Jean-Cotxet, 9, boulevard de Stalingrad Thiais.

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 212-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 3 novembre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 8 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au foyer Jean-Cotxet, 9, boulevard de Stalingrad - 94320 Thiais, est fixé à 156,16 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

Prix de journée du foyer Jean-Cotxet, 2 ter, rue de Cœuilly à Villiers-sur-Marne.

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 212-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 31 octobre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 6 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au foyer Jean-Cotxet, 2 ter, rue de Cœuilly - 94351 Villiers-sur-Marne, est fixé à 176,61 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée du Centre d'observation et de rééducation,
5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 212-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 4 novembre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 22 juin 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Centre d'observation et de rééducation, 5, rue Outrequin - 94669 Chevilly-Larue Cedex, est fixé à :

- 218,36 € pour l'Internat,
- 138,98 € pour l'Externat scolaire,
- 254,29 € pour le Service d'Accueil d'Urgence,
- 144,90 € pour les Appartements,

à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT

**Prix de journée du Centre familial de jeunes CFDJ,
62, rue Jules Lagaisse à Vitry-sur-Seine.**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'Aide sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 212-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association déposée le 31 octobre 2008 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'association le 06 juillet 2009 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Centre familial de jeunes CFDJ, 62, rue Jules-Lagaisse - 94400 Vitry-sur-Seine, est fixé à 145,13 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France
58/62, rue Mouzaïa
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le vice-président

Pierre COILBAULT
